

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 08/30/3-Add.1

Octobre 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME 30^e session

Le Cap, Afrique du Sud, 3 - 7 novembre 2008

DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION : PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (PARTIE B : FIBRES ALIMENTAIRES)

- Observations à l'étape 6 de la Procédure -

Observations de :

BRÉSIL

AFRIQUE DU SUD

BRÉSIL

Le Brésil approuve l'adoption de la définition des fibres alimentaires proposée par la FAO/OMS: "polysaccharides intrinsèques aux parois cellulaires végétales".

La proposition de la FAO/OMS, telle que détaillée dans les articles publiés dans le Journal européen de la nutrition clinique (supplément 61, décembre 2007), reconnaît les progrès scientifiques réalisés en matière d'identification et les avantages des oligosaccharides ainsi que d'autres glucides, notamment l'inuline, les fructooligosaccharides, l'amidon résistant et l'amidon modifié. La FAO et l'OMS proposent toutefois de grouper ces composants dans une classification distincte des fibres alimentaires étant donné que leurs propriétés physiologiques peuvent varier selon le type de substance utilisée, ce qui complique leur regroupement dans une seule définition. Le cas échéant, des allégations fonctionnelles spécifiques doivent être établies pour les glucides résistants, en tenant compte également d'éventuelles variations de leurs limites d'efficacité et de sécurité.

Le document de la FAO/OMS insiste sur le fait qu'il est possible de quantifier chimiquement les polysaccharides structuraux des parois cellulaires végétales. La définition détaille la composition chimique ainsi que les avantages pour la santé d'un régime riche en fruits, légumes et céréales complètes. Elle reconnaît que les avantages d'un régime riche en fibres ne sont pas imputables à un seul composant, mais à l'effet d'éléments synergiques, dont les micronutriments, les substances phytochimiques ainsi qu'une faible valeur énergétique.

Le document de la FAO/OMS remet en question l'application du concept d'"indigestibilité" dans la définition des fibres diététiques : 1) le terme "indigestibilité" doit être défini ; 2) la digestibilité varie d'une personne à l'autre et est fonction de plusieurs facteurs (transformation des aliments, conditions de stockage, caractéristiques de la microflore, etc.); 3) pour certains groupes et populations, elle implique des composants alimentaires, tels que le lactose; 4) il n'existe aucune méthode applicable pour la mesurer; 5) la discussion relative au métabolisme énergétique repose sur un concept de "digestibilité" différent de celui adopté dans la définition de fibres alimentaires.

La proposition recommande de faire part d'informations plus claires, pour aider les consommateurs à choisir les produits dont la teneur en fibres reflète de manière cohérente les directives alimentaires, les apports de référence pour la population ainsi que les preuves épidémiologiques.

AFRIQUE DU SUD

1. L'Afrique du Sud serait d'accord de NE PAS accepter la définition des fibres alimentaires proposée par le Codex. Voici les arguments motivant le refus de l'Afrique du Sud de soutenir la définition actuelle (à savoir le degré de polymérisation):
 - a. Elle inclura l'amidon résistant (qui a d'autres effets physiologiques).
 - b. Des polymères peuvent être ajoutés aux aliments comportant une allégation sur les fibres

Cela pourrait ouvrir la voie à de nombreux ajouts et suppléments qui peuvent tromper le public (consommateur) en cas d'allégation sur les fibres.

2. L'Afrique du Sud préfère la définition de la consultation d'experts FAO/OMS et suggère d'inclure les fibres extrinsèques dans la définition des fibres alimentaires pour autant que des preuves scientifiques attestent des effets bénéfiques sur le long terme démontrés par les études épidémiologiques.
3. L'Afrique du Sud suggère que toute définition soit appuyée par des recommandations sur les méthodes appropriées pour mesurer la substance définie.